

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 259 Subvention (302.751 euros) et avenant n° 2 à l'association La Croix Rouge Française (15e) pour la crèche collective Charles Fénélon (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (15e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 302.751 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (N° Tiers Astre : D00477 – N° Tiers Simpa : 36961).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.